



N° CIAS 14.11.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 21
Présents : 08
Votants : 11

Date de la convocation : 12/11/2024

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour la réunion programmée du mardi dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, comme indiqué dans la convocation initiale du 12 novembre 2024, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais, s'est réuni sous la présidence de Madame Renaud Sophie – Vice-Présidente du CIAS, en session ordinaire, à la salle de réunion du CIAS à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

PRESENTS (08) :

- **ÉLUS :** **CREON :** Josette BERNARD ; **LE POUT :** Ramona CHETRIT **BARON :** Sophie RENAUD ; **LOUPES :** Agnès TEYCHENEY ; **VILLENAVE DE RIONS :** Joelle RIVAULT ;

- **NOMMÉS :** **Secours Catholique :** Nathalie LAFFARGUE ; **SOCIETE CIVILE :** Chantal HABATJOU ; **SOCIETE CIVILE :** Nicole MARTIN ;

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR (4) : **SADIRAC :** Estelle METIVIER pou à Mme BERNARD ; **Mission Locale des Hauts de Garonne :** Sébastien DUNOGUIER pouvoir à Mme RENAUD ; **TAND'E2M :** Isabelle AUVRAY pouvoir à Ramona CHETRIT

EXCUSÉS (6) : **Le Président du CIAS :** Alain ZABULON ; **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Maryvonne LAFON ; **La Cabane à Projets :** Jocelyne SERRE ; **CURSAN :** Frédéric PAUL ; **SAINT-LEON :** Nadine DUBOS ; **Association Le Prado :** Christophe DE MARCO ;

ABSENTS (4) : **Mission Locales des deux Rives :** Jean-Michel BIREM ; **UTLC :** Dominique GILBERT ; **CIDFF :** Marie Françoise RAYBAUD ; **LA SAUVE :** Floriane DUVIGNAC ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil d'Administration désigne **Nathalie LAFFARGUE** secrétaire de séance.

OBJET : Participation tarifaire – PORTAGE DE REPAS

1- Contexte

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais portant sur le soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées à l'exclusion du service des aides ménagères,

Vu le souhait de proposer un service de portage de repas pour les Communes du Créonnais souhaitant dans le cadre d'un maintien à domicile,

Vu la délibération n° 12.09.2024 portant le choix du prestataire pour **SAS ESPERELE COISINE**, pour un montant :

REPAS NORMAL et REPAS REGIME :

Pour la fabrication d'un repas, 5.55€ HT et de 0.30€ TVA 5,5% soit **5.86€ TTC**

Pour la livraison d'un repas, 2.74€ HT et 0.54€ TVA 20% soit **3.28€ TTC**

Un repas livré vaut **9.14€ TTC (+0.15€)**

Madame la vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de redéfinir le montant des participations de la Communauté des Communes du Créonnais ainsi que celle des utilisateurs.

Le CIAS participant au coût de revient d'un repas, Madame la vice-présidente propose de répartir l'augmentation de la façon suivante :

(pour rappel la tarification est semblable pour un repas classique ou régime)

	REPAS
PART UTILISATEURS	6.78/€ (+0.08€/repas)
PART CCC	2.36€ (+0.07€/repas)
TOTAL	8.99€

Madame la vice-présidente propose d'appliquer cette répartition pour une mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025, la facture étant établie en février 2025. Un courrier sera envoyé aux utilisateurs du service après délibération.

2- Délibération proprement dite

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, à l'unanimité,

- décide de fixer la participation de la Communauté des Communes du Créonnais à hauteur de 2.36€ TTC par repas.

- décide de fixer le prix d'un repas fabriqué et livré, à 6.78€ TTC, pour les bénéficiaires.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour sa mise en place au 1^{er} janvier 2025.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Créonnais pour l'exercice 2025.

Madame la Vice-Présidente,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance
Nathalie LAFFARGUE



La Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale – Sophie RENAUD

